



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 novembre 2020

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DE MISE EN AVANT DES PRODUITS FRAIS ET DES PRODUITS LOCAUX EN GRANDE DISTRIBUTION

Dans le prolongement des États Généraux de l'Alimentation (EGA) mais aussi pour inscrire dans la durée la solidarité qui s'est opérée le long de la chaîne alimentaire depuis le début de la crise sanitaire, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, ont présenté aujourd'hui la charte d'engagements de mise en avant des produits frais et des produits locaux par les enseignes de la grande distribution, signée par Jean-François Huet (Leclerc), Laurent Vallée (Carrefour), Thierry Cotillard (Intermarché Netto), Dominique Schelcher (Système U), Jean-Denis Deweine (Auchan Retail France), Tina Schuler (Casino), Jean-Paul Mochet (Monoprix & Franprix), Michel Biero (Lidl), Ludovic Chatelais (Cora Supermarchés Match) et Jean-Marie Malbranke (Aldi France). Alors que 70% des achats alimentaires des Français se font dans les enseignes de la grande distribution, cette charte vise à promouvoir l'accès du plus grand nombre à une alimentation saine, sûre, durable et locale, en complément des autres circuits de distribution.



Concrètement, ces produits seront mis en valeur dans les étals des supermarchés, sur les sites Internet ou sur les supports publicitaires grâce à une bannière commune à toutes les enseignes : « Engagement, provenance et fraîcheur : plus près de vous et de vos goûts ». Des moments de promotion des produits frais et des produits locaux seront également organisés.

Tout au long de l'année, les signataires s'engagent à mettre en œuvre un certain nombre d'actions permettant aux consommateurs d'avoir accès à une information plus claire et transparente, dans le respect de la politique commerciale de chaque enseigne. Il s'agit de :

- Rendre visible et accessible les mentions d'origine des produits, notamment celles garantissant la traçabilité des étapes de production et de transformation en France développées par les interprofessions.
- Valoriser les produits frais dans les rayons, les catalogues et sur les sites internet. Par exemple, dans les rayons fruits et légumes, des mises en avant de produits de saisons pourront être faites régulièrement selon la politique des enseignes, via des stands dédiés avec de l'information donnée au consommateur sur les fruits ou les légumes présentés, sur la façon dont ils ont été produits avec le cas échéant des recettes pour les cuisiner.
- Mettre en avant les produits locaux et les produits sous signe de qualité. Par exemple : dans les rayons de boucherie traditionnelle, derrière la bannière relative aux produits frais et aux produits locaux, des animations pourront avoir lieu autour des viandes ; un éleveur pourra, par exemple, selon les possibilités sanitaires du moment, venir en magasin et expliquer aux consommateurs

comment sa viande est produite, comment ses bêtes sont alimentées, comment il s'assure de leur bien-être.

Ces actions seront déployées progressivement, à compter de fin février 2021. Une semaine de lancement sera organisée entre le 27 février et le 7 mars 2021. Cette charte entre en vigueur à compter du 9 novembre pour une durée d'un an et a vocation à être déclinée sur d'autres circuits de distribution ultérieurement.

Julien DENORMANDIE : « Je salue la signature de cette charte, dont l'objectif est de pérenniser cette tendance à la consommation de produits frais et de produits locaux observée pendant le premier confinement. Les commerces de proximité le font déjà. Il faut donc renforcer la mise en valeur de ces produits dans les rayons de la grande distribution. Consommer des produits frais est ce qu'il y a de mieux pour la santé ! Cette charte est aussi un appel au consommateur car l'acte d'achat est un acte citoyen. Lorsqu'on en a la possibilité, il faut favoriser les produits frais et les produits locaux. L'acte de consommation permet de soutenir les agriculteurs dans leurs fermes, les éleveurs dans leurs élevages, les paysans dans nos territoires, toutes celles et tous ceux sans qui la chaîne alimentaire ne peut pas tenir ».

Alain GRISET : « Les consommateurs français aspirent de plus en plus à consommer des produits frais, naturels, locaux. Que ce soient pour des raisons économiques, environnementales ou même sanitaires, tout le monde a à y gagner : agriculteurs, consommateurs, commerçants ! Je me félicite donc de la signature de cette charte, avec Julien DENORMANDIE, nous allons poursuivre cette démarche auprès des commerces de proximité, des artisans qui valorisent déjà au quotidien ces produits et jouent un rôle crucial et complémentaire à celui de la grande distribution. »

Retrouvez la charte d'engagements sur le site agriculture.gouv.fr.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tel : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Tel : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Service presse d'Alain Griset
Tel : 01 53 18 46 41
presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr

Service presse du ministère de l'Economie des Finances et de la Relance
Tel : 01 53 18 33 80
presse.bercy@finances.gouv.fr